

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

Tenue le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, à 12 h 15, en webdiffusion

---

## 1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec (Collège) débute à 12 h 15.

Le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce l'énoncé de reconnaissance territoriale du Collège.

Il désigne à titre de présidente de l'assemblée la Dre Isabelle Tardif, directrice générale adjointe et secrétaire de l'ordre.

---

## 2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle

Les membres de l'ordre présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée dûment constituée.

La Dre Tardif remercie les membres qui participent à cette assemblée et leur rappelle qu'ils seront invités à adopter l'ordre du jour de l'AGA en cours, le procès-verbal de l'assemblée 2023 ainsi que deux résolutions : celle portant sur la nomination de l'auditeur indépendant pour l'année à venir ainsi que celle relative à la rémunération des membres du Conseil d'administration (CA) et de la présidence.

Chaque résolution doit être proposée et appuyée par un membre avant de passer au vote.

L'AGA se tenant en webdiffusion, les propositions et appuis aux résolutions se feront par clavardage. Le vote en temps réel s'exercera sur la plateforme de vote et seuls les membres inscrits au tableau de l'ordre auront le droit de voter. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées durant la période de vote de 60 secondes.

Me Linda Bélanger, directrice des affaires juridiques, s'assurera de la conformité du déroulement des votes et de l'AGA. Les interventions seront limitées à une par personne, tant pour les points faisant l'objet d'un vote que pour les périodes d'échanges.

Les membres inscrits au tableau du Collège et les membres nommés au CA par l'Office des professions du Québec peuvent intervenir aux moments suivants :

- points qui font l'objet d'un vote;
- consultation portant sur la proposition de cotisation annuelle;
- période de questions, à la fin de l'assemblée.

Les questions et commentaires formulés par clavardage seront lus au bénéfice de toutes et de tous. Selon le volume et afin de respecter la période prévue, les commentaires de même nature seront regroupés et résumés par M. Jacques Tétrault, directeur des communications et des affaires publiques, qui agira à titre de modérateur.

Les membres ayant le droit de voter réalisent un test sur la plateforme numérique de votation.

---

### 3. Adoption de l'ordre du jour

La Dre Tardif rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée en cours se trouve sur la page de l'AGA, dans le site Web du Collège.

Il est proposé par la Dre Gaëlle Vekemans, appuyé par la Dre Cécile Tremblay,

#### **AGA-24-01**

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2024 du Collège des médecins du Québec, tel que présenté à l'Annexe I du procès-verbal.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

### 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 novembre 2023

Les membres n'ont aucune modification à apporter au procès-verbal de l'AGA 2023.

Il est proposé par la Dre Micheline Bégin, appuyé par la Dre Lise Cusson,

#### **AGA-24-02**

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Collège des médecins du Québec tenue le 3 novembre 2023.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

## 5. Rapport de la présidence

Le rapport est présenté par le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège.

La dernière année en a été une d'action, d'affirmation et de prises de position. Le Collège a mené plusieurs dossiers incarnant sa mission : celle de protéger le public en veillant à une médecine de qualité.

Ce rapport de la présidence se fait pour la première fois en présence, à titre d'observateurs, de représentants du Regroupement provincial des comités d'usagers, de représentants du public et de patients partenaires siégeant sur les comités et groupes de travail du Collège.

Le Dr Gaudreault présente les membres du CA dont plusieurs nouveaux venus.



De gauche à droite sur la photo : Amélie Coutu, Pierre Guérette, Simon Patry, Guy Versailles, Cécile Tremblay, Cassandre Latourelle-Théberge, Mauril Gaudreault (président), Chantal Vallée, Élyse Berger Pelletier, Sylvain Beaudry, Guy Morissette, Thérèse Martin, Guylaine Larose, Nathalie Pierre-Antoine et Nathalie Saad (vice-présidente).

### Suite de la tournée des pôles en santé

En 2024, le président a poursuivi sa tournée des pôles en santé : du Nunavik aux Îles-de-la-Madeleine, en passant par Montréal, Lévis, la Côte-Nord et la Gaspésie.

Il est allé à la rencontre des comités d'usagers, des médecins, des résidents, des chefs de départements, des membres des conseils des médecins, dentistes, pharmaciens et des gestionnaires d'établissements et a constaté que les problèmes recensés dans sa première tournée sont malheureusement les mêmes partout sur le territoire :

- iniquité d'accès d'une région à l'autre;
- enjeux de rétention du personnel soignant;
- détresse des professionnels de la santé;
- quotas administratifs;
- vétusté des infrastructures et des équipements.

Tout cela entraîne un effet domino sur le corps médical, l'administration et la population. Le Collège a donc tiré la sonnette d'alarme, publié un second rapport, puis formulé des recommandations au ministre, aux fonctionnaires et à Santé Québec.

## **Prises de position**

### **Santé Québec**

Le Collège s'est fait entendre à plusieurs occasions, en marge de son implantation : mémoire en commission parlementaire, lettre ouverte, allocutions et participation à des panels de discussion.

Pour le Collège, il faut que tous les leviers dont dispose le gouvernement soient employés pour que l'accès aux soins soit élargi, que le corps médical soit épaulé et que les médecins gestionnaires soient bien formés et soutenus. Il faut aussi optimiser le parcours de soins pour libérer des lits d'hospitalisation afin de traiter le bon patient au bon endroit. Cela passe également par l'accès à des médicaments novateurs, par des soins à domicile bien organisés, par un rehaussement informatique, par une mise à niveau des équipements, par une diminution de la bureaucratie et aussi, par un bon encadrement du privé en santé.

### **Aide médicale à mourir**

Le Collège s'est aussi beaucoup investi dans le dossier de l'aide médicale à mourir (AMM) et salue les demandes anticipées d'AMM désormais possibles, au Québec, pour la patientèle souffrant de maladies neurocognitives menant à l'incapacité.

Il a diffusé, à la fin du mois d'octobre, son avis aux médecins quant au suivi à donner à ces demandes en regard des enjeux juridiques actuels.

Le Collège plaide encore pour l'harmonisation des législations fédérale et provinciale, car c'est la seule voie qui permettrait de dissiper les risques de poursuites judiciaires envers les médecins qui répondraient aux demandes anticipées d'AMM de leurs patientes et patients.

## **Rapprochement avec le public et les médecins**

Dans le cadre de sa mission, le Collège s'est rapproché du public en déployant diverses actions, comme :

- le service à la clientèle *InfoCMQ* qui facilite le parcours du public au sein de l'organisation;
- une nouvelle infolettre mensuelle, la première destinée au public par un ordre professionnel québécois;
- des publications informatives régulières sur les médias sociaux portant sur des enjeux en santé;
- des prises de position sur différentes questions d'actualité comme la vitaminothérapie par intraveineuse, les soins transaffirmatifs, l'AMM, etc.

Il s'est également rapproché de ses membres, notamment en :

- rédigeant avec ses partenaires un guide sur la retraite progressive des médecins de famille;
- mettant en place un nouveau service de médiation alternatif à la tenue d'une enquête;
- proposant de nombreux outils d'apprentissage, dont la nouvelle version de l'ALDO-Québec, une nouvelle formation de base sur la sécurisation culturelle des soins de santé, des webinaires pertinents et des fiches cliniques utiles, dont celle sur l'intelligence artificielle.

Enfin, il s'est rapproché des futurs médecins :

- en allant à leur rencontre dans les lieux d'enseignement lors de la tournée des pôles en santé du président;
- lors des assermentations et collations de grade universitaires;
- lors de sa participation au cours de l'été au salon des résidents en médecine familiale.

## **Retour à l'équilibre financier**

La dernière année marque le retour à l'équilibre financier. Le Collège continuera sur cette voie et mettra tout en œuvre pour que ses assises se solidifient et que ses sources de revenus se diversifient davantage.

## **Planification stratégique *Destination 2027***

Le CA vient d'adopter le nouveau plan stratégique *Destination 2027* qui déterminera les priorités d'action des trois prochaines années au Collège.

Collaboration, engagement, intégrité, respect et rigueur continueront d'être des valeurs phares, ancrées dans la vision du CMQ.

Le Collège a profité de ce nouvel exercice de planification stratégique pour préciser sa mission. En tant qu'ordre professionnel à vocation médicale, qui n'offre pas, à proprement parler, de soins et services de santé, il protégera toujours le public, mais en « veillant » à une médecine de qualité et non en « offrant » une médecine de qualité.

Le plan stratégique s'articule autour de 3 chantiers (voir rapport du directeur général) :

1. Un public qui se sait protégé;
2. Des médecins qui ont confiance;
3. Une organisation qui innove.

Un plan d'action est en cours d'élaboration par la permanence du Collège, afin de concrétiser la réalisation des objectifs stratégiques de chaque chantier. Le Collège sera ainsi bien outillé pour remplir sa mission avec des orientations ambitieuses et des actions vigoureuses visant à soutenir les médecins, renforcer le réseau public de santé et moderniser le système professionnel québécois.

### **Prise de position sur la place du privé en santé au Québec**

Ne pouvant rester indifférent à l'exode de ressources du public vers le privé ou aux listes d'attente en chirurgie qui ne cessent de s'allonger, le CA s'est positionné sur la place du privé en santé au Québec.

Le Dr Gaudreault partage les principes directeurs qui respectent la mission et les valeurs du Collège et qui visent à assurer l'accès aux soins et à maintenir un réseau public solide et fort :

1. Le Collège prône un système de santé et de services sociaux public et universel, accessible à tous et toutes, sans discrimination et dans des délais appropriés à l'état de santé de chacune et chacun;
2. Le Collège demande que l'expansion du secteur privé en santé soit suspendue immédiatement;
3. Les soins privés existants doivent être régulés et encadrés par le gouvernement, dont l'écart des honoraires versés pour un même service ou encore le changement du statut de médecin participant à non-participant à la RAMQ;
4. Le financement des services offerts au privé doit demeurer public sans déboursés pour la population;
5. De même, les entités tierces, soit les personnes morales, auxquelles s'associent des médecins, doivent être encadrées professionnellement et juridiquement;

6. Et finalement, le contrat social entre la société et les médecins dont découlent des responsabilités individuelles et collectives doit être préservé, à tout prix, sans exception.

Il est de la responsabilité du Collège d'énoncer ces principes et d'amener les décideurs à y adhérer. Il effectuera, avec l'appui de ses membres, toutes les représentations nécessaires pour y parvenir.

## 6. Rapport des activités et des comités

La Dre Nathalie Saad, vice-présidente du CA, est invitée à présenter le rapport des activités et des comités.

Le Collège peut compter sur les travaux d'une quinzaine de comités et groupes de travail, dont certains sont obligatoires au sens du *Code des professions*. Ils ont tous des mandats distincts dans le but d'assurer la bonne marche des activités du Collège, en collaboration avec son CA. Ces comités et groupes de travail sont composés notamment de médecins en exercice qui ont une expérience de terrain certaine. Ils ont aussi une connaissance pointue de ce qui se vit dans le réseau de la santé et de la façon dont les choses y sont orchestrées.

La Dre Saad remercie les médecins pour leur engagement et leur participation active aux comités et groupes de travail. Grâce à leur implication tous azimuts, les enjeux liés à la pratique de la médecine peuvent être analysés sous une multitude d'angles et de points de vue. C'est ainsi que des améliorations concrètes et pertinentes sont apportées afin de soutenir au mieux les cliniciennes et les cliniciens.

Les comités sont subdivisés en 3 catégories :

1. **Les comités relatifs à la gouvernance**, qui participent directement à la gouvernance de l'ordre professionnel et à la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de gestion (ex. : finances, ressources humaines, etc.);
2. **Les comités décisionnels**, qui ont pour mandat de rendre des décisions ou d'émettre des avis en matière de discipline, d'inspection, d'admission à l'exercice, etc.;
3. **Les comités d'orientation**, qui sont consultatifs et chargés de soutenir les travaux du CA sur des enjeux directement liés à la pratique professionnelle de la médecine (ex. : collaboration en santé, responsabilité sociale et développement durable).

À ces comités, s'ajoutent différents groupes de travail du Collège dans une volonté de protection du public, d'amélioration de l'accessibilité aux services de santé et d'optimisation de la qualité des soins dispensés. Les mandats de ces groupes de travail sont pointus et clairement définis. Tous se penchent sur des enjeux ayant des incidences directes sur l'exercice de la médecine, au jour le jour, comme les soins de fin de vie, la télésanté, l'intelligence artificielle, etc.

Ils proposent des pistes de solution pour faire évoluer la profession, simplifier les parcours de soins et renforcer le lien de confiance tissé entre les médecins et la patientèle.

En parallèle, le Collège se fait un devoir de siéger au sein de comités et groupes de travail pilotés par d'autres organisations qui sont susceptibles d'avoir un impact direct et positif sur l'évolution, la modernisation et la redéfinition du réseau de la santé (cellule de crise sur la situation dans les urgences, table de concertation sur la valorisation de la médecine de famille et chantier voué à l'élargissement des pratiques professionnelles en marge de la modernisation du système professionnel).

Dans plusieurs de ses actions et prises de position, le Collège s'est fait le porte-étendard de valeurs collaboratives, en insistant par exemple pour qu'en matière de sécurisation culturelle, il soit primordial de travailler de concert avec les clientèles discriminées et marginalisées : la compréhension de leur vécu est, en effet, essentielle à la prise de conscience, à la réflexion et à la refonte des processus d'action.

Le Collège plaide pour un système de santé plus fort, tourné vers l'avenir et plus accessible, en misant entre autres sur des équipes interdisciplinaires aux savoirs complémentaires. Les comités et groupes de travail sont les incarnations concrètes des positions du Collège. C'est par leur entremise que ses engagements prennent vie de manière structurante, pour que l'exercice de la profession médicale bénéficie à la population.

Les réalisations des comités et groupes de travail du Collège sont d'ailleurs nombreuses et concrètes.

En voici, quelques exemples :

- Depuis octobre, une formation de base en sécurisation culturelle des soins de santé est offerte aux médecins et résidentes et résidents en médecine;
- Une politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion a vu le jour au sein de l'organisation et teinte ses actions internes et externes;
- Le *Règlement sur les dossiers cliniques, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin* est entré en vigueur en juillet;
- Les balises de délivrance des permis restrictifs aux diplômés internationaux en médecine ont été révisées;
- Nous avons collaboré à la mise en place d'un projet pilote autorisant l'intégration aux équipes soignantes du Grand Nord québécois d'adjointes et adjoints aux médecins afin d'assurer la continuité des services en première ligne.

La Dre Saad remercie les membres ayant répondu à l'appel de candidatures pour les comités, cette année. Entre avril et juin 2024, 72 candidatures ont été reçues. Finalement, 39 renouvellements de mandats ont été octroyés, si bien que 55 médecins siègent sur les comités et groupes de travail jusqu'en 2026, en compagnie de 17 représentants du public, membres, patients partenaires, résidents et étudiants.

---

## 7. Rapport de la direction générale

Le Dr Pierre Gfeller, directeur général, débute son rapport en présentant son équipe de direction.



Le Dr Gfeller mentionne que le Collège a tenu sa promesse en menant à bien ses cinq grands engagements pris en 2022 sur le plan financier :

1. Geler la rémunération des membres du CA;
2. Réviser les pratiques salariales internes;
3. Évaluer les occasions d'affaires pour réduire le coût des locaux;
4. Rationaliser certaines activités et analyser tous les postes budgétaires;
5. Explorer les avenues de diversification des revenus.

**Principales réalisations 2023-2024, selon les axes du plan stratégique *Virage 2023***

## Agilité

- Réduction du délai d'attente moyen pour une visite d'inspection professionnelle individuelle d'environ 20 %;
- Simplification de la déclaration annuelle;
- Rehaussement des mécanismes de veille technologique;
- Introduction de la rémunération à la performance.

## Mobilisation des membres

- Création d'un service de médiation;
- Fin du 1<sup>er</sup> cycle de 5 ans sur la formation continue obligatoire (FCO), avec un taux de conformité des médecins de plus de 99 %;
- Actualisation de l'ALDO-Québec;
- Mise en place d'une activité d'autoréflexion chez les médecins inspectés;
- Adoption du *Règlement sur les dossiers cliniques, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*.

## Rayonnement

- Participation au chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles et à la table de concertation sur la valorisation de la médecine de famille;
- Contribution à l'étude de divers projets de loi;
- 2 lancements importants : la formation de base en sécurisation culturelle des soins de santé et la première infolettre destinée au grand public.

## Gouvernance

- Élections au CA – qui vont se poursuivre en novembre et décembre puisqu'un poste devait être pourvu dans la région électorale de la Métropole à la suite d'une démission;
- Appel de candidatures pour les comités du Collège;
- Majoration de certains frais de manière à respecter le principe de l'utilisateur payeur;
- Travaux en lien avec l'exercice de planification stratégique 2024-2027.

## Perspectives 2025

### Un public qui se sait protégé

Cela passera par différents gestes concrets, dont :

- un projet pilote permettant la mise sur pied d'une équipe dédiée au traitement express des demandes d'enquête;
- le déploiement de nouveaux programmes d'inspection;
- l'intégration des associés cliniques;
- la modernisation des balises relatives aux permis restrictifs;

- les actions concernant la place du privé en santé.

Des médecins qui ont confiance

Pour ce faire, le Collège agira de différentes manières :

- en mettant à jour ses règlements en marge de la modernisation du système professionnel québécois;
- en révisant et actualisant ses différents programmes et guides;
- en créant des fiches d'information qui seront utiles aux membres;
- en accompagnant les membres dans leur pratique, notamment en matière de demandes anticipées d'AMM.

Une organisation qui innove

Cela s'illustrera notamment par :

- l'intégration de l'intelligence artificielle dans les opérations du Collège, notamment dans certaines activités de perfectionnement;
  - la dotation d'un plan technologique rehaussé;
  - l'élaboration d'un programme visant à renforcer la culture interne de reconnaissance;
  - l'analyse de différents scénarios quant à l'occupation des locaux de la permanence.
-

## États financiers de l'ordre

Le Dr Gfeller présente les états financiers de l'ordre au 31 mars 2024.

### État des résultats

	Revenus	Dépenses	Résultats
Opérations	51,2 M\$ (+ 8,5 %)	51,7 M\$ (+ 3,8 %)	- 0,5 M\$
Placements	4,4 M\$		+ 4,4 M\$
		Surplus	+ 3,9 M\$

### Bilan

Actif	Passif	Avoir net
90,2 M\$ (+ 7,8 %)	76,2 M\$ (+ 3,2 %)	14 M\$ dont un fonds de réserve de 10,4 M\$ (2,4 mois)

Il expose les perspectives financières 2025 :

- Budget déposé prévoyant l'équilibre des opérations courantes (à mi-année, probable atteinte de cet objectif compte tenu d'une situation actuelle légèrement meilleure que celle de l'an dernier à la même date);
- Équilibre conjoncturel lié à une légère hausse du nombre de membres, à un rehaussement tarifaire selon le principe de l'utilisateur payeur et à des revenus de placements supérieurs aux attentes;
- Équilibre structurel demeurant l'objectif.

## 8. Nomination de l'auditeur indépendant pour 2024-2025

L'assemblée accueille à nouveau la Dre Tardif, qui présente le point à l'étude.

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 al. 1 (1) du *Code des professions*, les membres de l'ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment l'auditeur indépendant chargé d'auditer les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU QU'à sa séance du 22 octobre 2021, le Conseil d'administration a résolu d'adopter le principe suivant fixant le processus d'appel d'offres pour la nomination d'un auditeur indépendant (CDA-21-82) :

- le nombre d'années de reconduction du mandat d'un auditeur indépendant ne dépasse pas un total de six ans;
- un premier cycle de quatre mandats annuels, suivi d'un second cycle de deux mandats annuels, avant de procéder à un appel d'offres sollicitant au minimum cinq firmes d'auditeurs indépendants;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a pour mandat d'exercer un rôle de vigie sur les affaires financières du Collège en aidant le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, du contrôle et de la gestion des risques financiers et des activités d'audit externe (CDA-23-112);

ATTENDU QU'à sa rencontre du 27 mai 2024, le comité des finances et d'audit a pris connaissance de la version projet des états financiers audités au 31 mars 2024 et a rencontré l'auditeur indépendant du Collège, soit la firme comptable HNA S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE suivant le principe adopté par le Conseil d'administration, pour l'audit effectué le 31 mars 2024, la firme HNA S.E.N.C.R.L. en est à sa troisième année d'un premier cycle de quatre mandats annuels;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration formulée le 14 juin 2024 (CDA-24-35);

Il est proposé par le Dr Louis Roy, appuyé par la Dre Émilie Boucher-Gagné

#### **AGA-24-03**

de nommer la firme comptable HNA S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant du Collège des médecins du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

## **9. Cotisation annuelle**

### **a. Rapport de la secrétaire de l'ordre sur la 1<sup>re</sup> consultation**

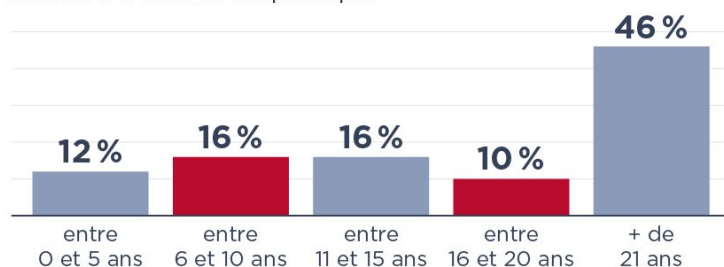
La 1<sup>re</sup> période de consultation s'est déroulée du 10 au 27 septembre 2024 inclusivement.

## Portrait des répondantes et répondants

Près de 5 % des membres ont répondu au sondage sur la cotisation



Nombre d'années de pratique



Dans le cadre de la première consultation, 897 membres ont fait parvenir des commentaires répartis comme suit :

**485 commentaires généraux** s'opposant à l'augmentation du montant de la cotisation

Certains membres estiment que leur cotisation ne devrait pas être augmentée cette année, notamment pour les raisons suivantes :

- « *Le Collège devrait trouver des moyens de diminuer ses dépenses au lieu d'augmenter la cotisation;*
- *Les cotisations augmentent tous les ans;*
- *Le montant semble trop élevé pour les services associés;*
- *Les revenus des médecins stagnent et ne suivent pas l'inflation. »*

Des commentaires remettaient également en question les dépenses liées aux frais de location des bureaux, aux montants des jetons de participation pour les membres du CA et des comités et la rémunération des médecins du Collège.

**195 commentaires** exprimant un avis favorable à l'augmentation en raison de l'inflation et des services offerts par le Collège.

**91 commentaires** relatifs aux membres en fin de carrière, travaillant à temps partiel, et aux membres retraités/inactifs.

**54 commentaires** de membres n'ayant aucun avis sur la question.

**72 questionnements** en lien avec l'utilisation de la cotisation.

Il est proposé d'augmenter la cotisation annuelle de 42 \$ pour les membres actifs et de 15 \$ pour les membres inactifs. La cotisation annuelle proposée par le CA du Collège serait donc de 1 930 \$ pour les membres actifs et de 115 \$ pour les membres inactifs.

La Dre Tardif rappelle les raisons d'être de la cotisation :

- assurer une autorégulation par les pairs;
- se donner les moyens d'assurer la mission première d'un ordre professionnel, soit la protection du public;
- assumer des obligations supplémentaires conférées par le législateur.

#### **b. Résolution du Conseil d'administration du 6 septembre 2024 aux fins de consultation**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> novembre 2024 se tiendra l'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* (Code), le secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres de l'ordre, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information soit accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2025-2026 recommandées par les membres du comité des finances et d'audit;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration devra avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 1<sup>er</sup> novembre 2024, les membres de l'ordre seront consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

ATTENDU QUE la date avant laquelle cette cotisation doit être versée doit également être fixée par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a résolu (CDA-17-54) de fixer sa période d'inscription annuelle et de cotisation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code, une résolution fixant une cotisation annuelle est applicable pour l'année pour laquelle cette cotisation a été fixée et elle demeure applicable, tant qu'elle n'est pas modifiée, et ce, pour chaque année subséquente;

ATTENDU la nécessité pour le Collège de continuer à assumer l'ensemble de ses devoirs et obligations prévus au *Code des professions*, à la *Loi médicale*, de même qu'aux règlements qui en découlent et de maintenir en conséquence le niveau des activités associées à ces devoirs et obligations;

ATTENDU l'importance que le Collège assume un leadership fort dans plusieurs dossiers structurants pour l'avenir de la profession;

ATTENDU la nécessité d'indexer la cotisation annuelle minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC), afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses d'opération;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2024-2025 par les membres actifs est de 1 888 \$ et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 42 \$ du montant total fixé;

ATTENDU QUE la cotisation actuelle payée en 2024-2025 par les membres inactifs est de 100 \$ et que l'augmentation proposée concernant ce groupe de médecins constitue une majoration de 15 \$ du montant total fixé;

Il est résolu,

#### **CDA-24-45**

de consulter les membres de l'ordre quant aux éléments suivants :

- 1) augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;
- 2) augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres inactifs;
- 3) appliquer ces augmentations pour l'année 2025-2026 débutant le 1<sup>er</sup> avril 2025;
- 4) approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2025-2026, à savoir :

- |                   |          |
|-------------------|----------|
| a. Membre actif   | 1 930 \$ |
| b. Membre inactif | 115 \$   |

### c. Deuxième consultation des membres participant à l'assemblée

Les membres présents sont invités à formuler leurs commentaires ou questions sur la proposition de cotisation annuelle avant que le CA, lors de sa séance prévue en décembre, ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

**Sept questions ont été posées par les membres et répondues par le président, le directeur général et la directrice générale adjointe et secrétaire de l'ordre :**

- 1) *En Ontario, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario (CPSO) est chargé d'accréditer les établissements hors hôpital, y compris les blocs opératoires privés. Cela signifie que si un médecin effectue des interventions nécessitant une anesthésie ou une sédation en dehors d'un hôpital, comme dans une clinique privée, le CPSO est responsable de l'inspection et de l'accréditation de ces installations pour s'assurer qu'elles répondent aux normes de sécurité et de qualité.*

*La cotisation du CPSO est moindre que celle du Collège malgré un champ de responsabilité plus large. Comment le CA justifie-t-il ces faits?*

Les responsabilités du Collège sont définies dans le *Code des professions* qui régit les ordres professionnels au Québec. Les responsabilités des ordres peuvent varier d'une province à l'autre en fonction des exigences législatives propres à chaque province. Par exemple, le Collège des médecins du Québec est responsable de l'agrément des programmes de formation des 4 facultés de médecine au Québec, ce qui n'est pas le cas des autres ordres de médecins du Canada.

De plus, l'Ontario compte une population une fois et demie plus nombreuse que celle du Québec. Par conséquent, il existe probablement des économies d'échelle, expliquant également une différence de cotisation relativement modeste.

Bien que les comparatifs soient utiles pour comprendre les différences, ils doivent être abordés avec nuance et tenant compte des particularités pour être justes.

- 2) *Quels sont les services inclus dans le principe d'utilisateur payeur?*

Il s'agit uniquement des services individuels offerts aux membres, par exemple la formation ou la démarche de remédiation.

- 3) *Est-ce que la cotisation pourrait être payée en deux paiements, en 90 jours?*

Le paiement de la cotisation en deux versements était possible jusqu'à l'année dernière. Certains médecins se prévalaient de cette modalité pour ne pas payer leur 2<sup>e</sup> versement et prendre leur retraite, ce qui n'était évidemment pas l'objectif initial d'offrir la possibilité de payer la cotisation en deux versements.

Le Collège estimait également que le paiement en deux versements, souvent bloqué en raison de la date de validité de la carte de crédit, engendrait un investissement de temps et d'énergie non pertinent. C'est pourquoi le Collège a décidé de revenir à un seul versement.

- 4) *Dans le contexte où le Collège renoue avec l'équilibre budgétaire, où les médecins ont besoin du Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ) comme jamais et sachant que même la Barreau du Québec a un programme similaire au PAMQ, ne serait-il pas opportun pour le Collège de recommencer à financer le PAMQ, avec ses partenaires? Pour soutenir une médecine de qualité, il faut des médecins en santé.*

Malgré sa volonté d'y participer, le Collège ne peut pas contribuer financièrement aux activités des organisations se préoccupant de l'intérêt des membres.

Le Collège participe à un groupe de réflexion sur la santé psychologique des médecins avec d'autres partenaires, dont le PAMQ et les fédérations médicales. Il s'implique également par l'intermédiaire des groupes de travail auxquels il participe (ex. : utilisation et intégration des nouvelles technologies afin de diminuer la charge de travail administratif).

- 5) *Pourquoi ne pas utiliser les surplus pour geler, voire diminuer la cotisation?*

Le Collège a besoin d'un fonds de réserve nécessaire pour pallier les situations exceptionnelles. Une partie de ces surplus sera nécessaire pour le rehaussement technologique du Collège et le dossier immobilier (scénarios envisagés pour un déménagement ou une sous-location des bureaux).

La hausse de cotisation va servir également à mettre en place le prochain plan stratégique. Elle est inférieure à la hausse des prix à la consommation.

- 6) *Quels sont les avantages pour un médecin retraité de cotiser 115 \$? Depuis 3 ans, je suis retraité et je me pose encore cette question... On devrait utiliser le titre de docteur au besoin à titre honorifique pour services rendus!*

Il y a certains avantages. Sans doute le plus important : le médecin conserve son titre. Il reçoit les communications du Collège. Certains membres bénéficient également d'avantages en ce qui a trait à leurs primes d'assurances, car ils sont membres d'un ordre professionnel.

- 7) *Je reviens sur la question concernant le PAMQ, car je suis perplexe. Un médecin en santé soigne mieux les patients. Et plusieurs ordres professionnels contribuent au programme d'aide de leurs membres.*

Le Collège ne peut pas contribuer financièrement à une organisation dont l'intérêt est la défense des membres.

La Dre Tardif remercie les membres qui ont transmis leurs commentaires dans le cadre de la 1<sup>re</sup> consultation et ceux qui les ont exprimés aujourd'hui. Le montant de la cotisation sera fixé lors de la séance du CA de décembre 2024.

Clôture de la 2<sup>e</sup> consultation.

---

## 10. Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence

### a. Présentation de la politique de rémunération

#### Rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération :

- détermine les modalités de la rémunération des membres du CA et de la présidence;
- reflète l'importance et la reconnaissance accordées aux activités du CA, des comités et des groupes de travail;
- inclut le temps de préparation, le temps alloué à la rencontre et le déplacement;
- valorise l'engagement social des membres et leur contribution à la réalisation de la mission de leur ordre professionnel;
- reconnaît les responsabilités additionnelles de la présidence et des personnes présidant les comités.

Pour l'exercice financier 2025-2026, la modification est la suivante : indexation de 2,3 % de la valeur des jetons de participation.

#### Rémunération de la présidence

Le salaire du président s'établit à 497 186 \$ car il s'agit d'une fonction à temps plein.

Les membres présents lors de l'AGA doivent approuver la rémunération des membres du CA et de la présidence, conformément à l'article 104 du *Code des professions* (RLRQ, C. C-26).

La Dre Tardif soumet à l'assemblée la recommandation du CA d'approuver la politique de rémunération des membres du CA et de la présidence, et l'invite à formuler des commentaires ou des questions avant de l'approuver.

Une question de clarification est posée par un membre :

#### 1. Qu'entendez-vous par jeton?

Il s'agit de la somme versée pour la participation à une réunion.

## **b. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence**

ATTENDU QUE la rémunération des membres du Conseil d'administration (CA) élus doit être approuvée par les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle (AGA), conformément à l'article 104, al. 1 (1) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, la secrétaire de l'ordre a transmis à l'ensemble des médecins, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information était accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des membres du CA élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE la rémunération des membres du CA élus doit être fixée selon les paramètres élaborés dans le cadre du *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*;

ATTENDU QUE conformément aux normes fixées par ce règlement, la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence 2024-2025* a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 16 juin 2023 (CDA-23-53) et par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 3 novembre 2023 (AGA-23-04);

ATTENDU QUE cette politique prévoit les montants et les modalités de la rémunération des membres du CA du Collège des médecins, de même que des modalités particulières quant à la rémunération de la présidence;

ATTENDU QUE la Politique en vigueur prévoit qu'elle doit être révisée annuellement;

ATTENDU QUE la Politique révisée cette année s'appuie sur les mêmes principes que ceux définis dans la Politique adoptée par l'AGA le 3 novembre 2023 et en vigueur pour l'exercice 2024-2025, lesquels sont les suivants :

- La rémunération versée n'est pas de nature compensatoire. Il s'agit d'une indemnité qui vise à réduire, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation d'une personne aux activités de l'ordre;
- Les activités de tous les comités sont importantes et doivent être également valorisées par le Collège;
- Le temps de préparation aux séances, réunions ou autres activités est inclus dans le jeton de participation versé aux membres du CA;
- La valeur du jeton ne dépend pas de la présence physique d'un membre du CA;

- La rémunération ou compensation pour les déplacements de plus de 300 km aller-retour pour une demi-journée et de 600 km aller-retour pour une journée est maintenue pour une meilleure diversité dans la composition des comités et des groupes de travail impliquant des membres du CA;
- La valeur du jeton de participation est la même, quel que soit le moyen utilisé pour participer à la rencontre :
  - Une journée est segmentée en demie;
  - Une valeur est fixée pour une participation de moins d'une heure;
  - Une autre valeur est fixée pour une participation d'une durée de 1 h à 2 h;
- La valeur de la participation prend en compte la durée de la rencontre mentionnée dans la convocation. Toutefois, si la rencontre se prolonge au-delà de la durée prévue à l'avis, le jeton de participation sera accordé en fonction de la catégorie correspondant à la durée réelle de la rencontre;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 13 août 2024, le comité des finances et d'audit a examiné la Politique;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit a fixé la valeur des jetons de participation suivant une indexation de 2,3 % et a recommandé l'approbation de la Politique par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration du Collège le 6 septembre 2024 aux fins d'autoriser sa communication dans le cadre de la consultation des membres (CDA-24-46);

ATTENDU QUE la consultation des membres a été effectuée entre le 10 et le 27 septembre 2024;

Il est proposé par le Dr Jean-Bernard Trudeau, appuyé par le Dr Luc Dallaire,

#### **CDA-24-04**

d'adopter la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence*, telle que présentée à l'annexe II du présent procès-verbal.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

---

## **11. Questions de l'assemblée**

Quinze questions sont posées par les membres :

1. *Pourquoi l'AGA n'est-elle présentée qu'en version Web?*  
Avant la pandémie, les assemblées se tenaient en présentiel. Les rencontres en mode virtuel ont permis de faciliter les échanges avec les membres répartis dans

différentes régions du Québec. Le mode hybride, bien qu'il ait déjà été testé, n'a pas offert les conditions idéales pour répondre aux besoins de l'ensemble des membres. Afin de garantir une équité pour tous les membres, le Collège a décidé de privilégier, pour l'AGA, un mode de diffusion virtuel.

2. La médecine privée a sa place et son utilité. Elle doit être encouragée par le Collège. C'est le meilleur moyen de la superviser et de s'assurer qu'elle évolue dans la bonne direction.

Dans ses principes directeurs et son positionnement, le Collège exprime clairement qu'il ne s'oppose pas au secteur privé. Cependant, il estime qu'il est essentiel d'en freiner l'expansion, tout en encadrant et régulant son exercice. Le secteur privé doit avant tout prêter main-forte au système public.

3. Pourquoi ne pas maintenir le gel des jetons étant donné que les tarifs horaires payés par la RAMQ n'ont pas été révisés à la hausse depuis de nombreuses années?

La rémunération des jetons de présence des membres du CA a été gelée une année. Bien que le montant actuel puisse sembler élevé, il reflète la réalité de la profession médicale, qui figure parmi les professions les mieux rémunérées au Québec.

Ce montant tient compte du temps de préparation pour les rencontres, du temps de déplacement ainsi que de la participation aux réunions. Il représente une compensation partielle pour le revenu perdu. Après avoir analysé la situation, le CA a jugé opportun de procéder à une augmentation raisonnable des jetons de participation, en tenant compte de l'inflation.

4. Le Collège prévoit-il surveiller, harmoniser ou contrôler les tarifs de la médecine privée en référence à la rémunération accordée par la RAMQ?

Dans ses principes, le Collège recommande de réguler et d'encadrer de manière optimale les pratiques du secteur privé, en particulier en ce qui concerne les honoraires et la rémunération pour un même acte, qu'il soit réalisé dans le secteur privé ou dans le réseau public.

Cependant, ce sont les décideurs politiques et le gouvernement qui auront la responsabilité de trancher.

5. Quelle est la position du Collège vis-à-vis des soins de fin de vie : soins palliatifs classiques versus l'AMM?

Au cours des dernières années, l'AMM a occupé une place centrale dans l'actualité médiatique et parlementaire. En conséquence, le Collège a été appelé à commenter plusieurs projets de loi. Plus récemment, cet automne, il s'est exprimé sur l'entrée en vigueur des dispositions légales sur les demandes anticipées d'aide médicale à mourir.

Cela dit, le Collège reconnaît l'importance de mettre davantage en lumière l'ensemble des soins de fin de vie. C'est dans cette optique qu'il a organisé, en mai dernier, un webinaire consacré aux soins palliatifs.

6. *Je suis heureux de la prise de parole du Collège dans le dossier du privé en santé. Les interventions du Collège visent-elles d'autres professionnels que les médecins alors qu'il se vit des pénuries importantes dans notre réseau? Nous constatons le développement de cliniques (autres professionnels) souvent en parallèle du réseau public sans véritable intégration. Il faudrait optimiser leur contribution pour répondre aux besoins de la population.*

Dans sa prise de position, le Collège ne s'est pas limité aux soins médicaux, mais il a abordé les services de santé de manière plus large. Cette approche vise à inclure dans ses préoccupations les soins offerts par d'autres professionnels de la santé.

De plus, le Collège a identifié un enjeu lié aux entités juridiques qui ne sont pas nécessairement détenues par des professionnels de la santé. Certaines dérives et préoccupations ont été soulevées par le Collège dans le cadre du projet de loi n° 67.

La ministre Lebel a d'ailleurs indiqué que ces éléments seraient probablement intégrés au futur projet de loi.

7. *Existe-t-il une possibilité d'introduire différents tarifs de cotisation pour les membres actifs au Collège? Pourriez-vous envisager de tarifer les médecins membres qui pratiquent cliniquement hors RAMQ au Québec avec un tarif plus élevé que les médecins membres qui pratiquent en tant que participant à la RAMQ?*

La gestion de cotisations différenciées, en fonction du nombre d'années de pratique, de la spécialité ou du champ de pratique, est une démarche complexe. Actuellement, avec une cotisation inférieure à 2 000 \$, le Collège considère qu'il s'agit d'une dépense significative, mais justifiée, car elle permet d'exercer la profession au Québec.

De plus, il existe déjà deux catégories de membres : actifs et inactifs. Bien que des discussions aient eu lieu concernant la possibilité de moduler davantage les cotisations, le Collège est préoccupé par la charge de travail et le suivi administratif que cela impliquerait. Pour cette raison, ce n'est pas une orientation qu'il prévoit adopter à court terme.

8. *Merci pour votre travail à tous et vos présentations. Je suis encore une fois perplexe du nombre de participants à votre AGA. Pourrait-on avoir une idée de la participation des médecins à l'AGA selon leur lieu de pratique? À 130 participants sur 20 000 médecins, cela semble peu représentatif. Je suis inquiète de la portée des messages, des orientations et de l'implication des médecins dans leur profession. Avez-vous des stratégies pour augmenter la participation?*

Il est essentiel d'aborder la participation des médecins à leur ordre professionnel dans une perspective globale. Bien que le Collège s'efforce de rendre les AGA aussi intéressantes et attrayantes que possible, elles restent parfois perçues comme des exercices plus formels.

Le Collège est néanmoins fier de la participation des médecins à la mission et au rôle de l'organisation. L'AGA, bien que constituant un défi constant, bénéficie aujourd'hui du format virtuel, qui permet d'atteindre des médecins qui pourraient plus difficilement participer en présentiel. Cela dit, les AGA, de manière générale, ne figurent pas parmi

les activités les plus populaires auprès des professionnels, que ce soit au sein des ordres ou d'autres organisations.

Pour cette assemblée, le Collège a mis en place une stratégie de communication complète : des infolettres largement diffusées et atteignant un taux d'ouverture de l'ordre de 70 %, des invitations répétées dans son site Web et des publications régulières sur ses plateformes de médias sociaux.

Par ailleurs, les webinaires que le Collège organise deux à quatre fois par année connaissent un succès notable, rassemblant des milliers de médecins. Par exemple, le webinaire sur la rougeole a attiré 10 000 participants, et deux autres récents, portant sur l'éthique et les soins palliatifs, ont également réuni plusieurs milliers de médecins. Ces résultats montrent que l'intérêt quant aux sujets abordés, combiné à la facilité d'accès offerte par le format virtuel, a une influence directe sur le taux de participation des membres.

9. *Comment le Collège peut-il influencer les soins spécialisés offerts au privé afin d'assurer une transparence des prix des services, par exemple le coût de certains examens, le coût des produits (lentilles pour les cataractes, gouttes, etc.)?*

C'est ce que le Collège entend lorsqu'il parle de réguler et d'encadrer les pratiques du secteur privé par le secteur public, donc par le gouvernement. Cela implique de mener un exercice approfondi pour analyser plusieurs aspects, notamment la rémunération des actes, les modalités permettant à un médecin de devenir non participant ou de redevenir participant à la RAMQ, ainsi que toutes les conditions entourant les soins et services offerts dans des cliniques privées.

Si la prise de position du Collège parvient à sensibiliser les décideurs politiques, il poursuivra le dialogue avec ses différents partenaires afin de déterminer comment mieux réguler et encadrer ce qui se fait dans le privé.

L'ordre professionnel a également un rôle à jouer pour mieux accompagner le public. Il peut fournir des indications claires sur ce qui est acceptable ou non en matière de frais, en précisant les limites de ce qui est permis. Par exemple, un récent article publié dans l'Info Collège portait sur une pratique préoccupante : des cliniques demandant des pourboires, ce que le Collège juge inacceptable.

10. *Pouvez-vous évaluer le coût approximatif des activités d'évaluation de l'exercice de la profession (10 h sur 5 ans) pour la formation professionnelle continue, une activité exigeante, en termes de temps consacré notamment par le CMQ? Quelle en est la pertinence également?*

Les activités de réflexion sur la pratique ont un impact majeur sur la qualité de l'exercice professionnel. Ces 10 heures de réflexion sont non seulement pertinentes, mais constituent l'une des activités les plus importantes pour une réelle rétroaction sur sa pratique.

Cet aspect est un élément essentiel du programme du Collège dans le cadre du règlement sur la FCO.

11. *Je me questionne sur le mode virtuel et l'inscription à l'avance pour avoir le droit de participer à l'AGA, en considérant que l'objectif est de rejoindre le plus de médecins. J'ai plusieurs collègues qui auraient voulu être présents et qui sont disponibles en ce moment. Malheureusement, il n'était plus possible de s'inscrire ce jour. Est-il possible de revoir cette façon de faire?*

Les inscriptions étaient admissibles jusqu'à aujourd'hui.

12. *Envisageriez-vous d'organiser la prochaine AGA pendant un weekend pour essayer d'augmenter la participation?*

Cela peut être envisagé : la proposition sera soumise au CA et à la permanence.

13. *Les médecins spécialistes ne sont pas inquiets de l'avenir de leur profession, contrairement aux médecins qui exercent en première ligne. Cet enjeu doit être mieux représenté au CA, ce pour quoi vous devez modifier votre façon d'élire les postes d'administrateurs en réservant la moitié de ceux-ci à la médecine familiale.*

Le comité de gouvernance, en collaboration avec un groupe de travail sur les élections, s'était penché, après les élections d'il y a deux ans, sur l'ensemble du processus électoral. Il s'agit d'un sujet complexe encadré par de nombreuses lois.

Toutefois, le système professionnel étant actuellement en révision, il pourrait y avoir des ouvertures dans les prochaines années pour apporter des changements à la composition des CA et au mode de recrutement de leurs membres.

14. *Pour appuyer mon collègue, le mode hybride, dans une grande salle, permet un contact avec les gens qui souhaitent être présents, tout en permettant aux gens à distance de pouvoir y assister. Nous sommes 130 ce midi en ligne, plusieurs auraient pu/voulu être sur place. Pouvez-vous envisager de refaire le mode hybride dans les prochaines années? Avec l'expérience en hybride, on peut arriver à être pas mal juste envers tous les participants!*

Ce sujet sera discuté lors de la séance du CA en décembre prochain.

15. *Avez-vous l'intention d'augmenter encore, l'an prochain, la cotisation des membres inactifs : une hausse de 15 % devrait suffire, me semble-t-il?*

Le Collège n'a pas cette intention.

---

## 12. Clôture de l'assemblée

Au nom du président, de la vice-présidente, des membres du CA, du directeur général, des directeurs et de toute l'équipe du Collège, la directrice générale adjointe et secrétaire remercie chaleureusement les membres d'avoir participé à cette assemblée générale annuelle. Le Collège encourage ses membres à entretenir le dialogue avec lui et s'assurera de créer d'autres moments d'échange tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 06 minutes.

Adopté le XX novembre 2025

Mauril Gaudreault, M.D.  
Président

Isabelle Tardif, M.D.  
DGA et secrétaire

## ANNEXE I

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

#### Ordre du jour

1<sup>er</sup> novembre 2024 à 12 h 15

**Webdiffusion**

À partir du Studio des Productions Arborescence

---

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 novembre 2023
5. Rapport de la présidence
6. Rapport des activités et des comités
7. Rapport de la direction générale
8. États financiers de l'ordre
9. Nomination de l'auditeur indépendant pour 2024-2025
10. Cotisation annuelle
  - a. Rapport de la secrétaire de l'ordre sur la première consultation
  - b. Résolution du Conseil d'administration aux fins de la consultation
  - c. Deuxième consultation des membres participant à l'assemblée (30 minutes)
11. Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence
  - a. Présentation de la politique de rémunération
  - b. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence
12. Questions de l'assemblée (30 minutes)
13. Clôture de l'assemblée

## ANNEXE II

# POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE

Exercice financier 2025-2026



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

- 2 -

## Historique des versions

Année	Comités	Nature	Référence/Date
2018	CRH	Recommandation	2018-05-16
	CFA	Recommandation	2018-05-31
	CA	Adoption	CDA-18-44
	AGA	Adoption	AGA-18-04
2019	CRH	Recommandation	2019-05-30
	CFA	Recommandation	2019-05-15
	CA	Adoption	CDA-19-46
	AGA	Adoption	AGA-19-04
2020	CG	Recommandation	2020-05-20
	CRH	-	-
	CFA	Recommandation	2020-08-17
	CA	Adoption	CDA-20-99
	AGA	Adoption	AGA-20-04
2021	CG	Recommandation	2021-05-17
	CRH	-	-
	CFA	Recommandation	2021-08-17
	CA	Adoption	CDA-21-64
	AGA	Adoption	AGA-21-04
2022	CRH	Recommandation	2022-05-11
	CG	Recommandation	2022-05-16
	CFA	Recommandation	2022-05-30
	CA	Adoption	CDA-22-48
	AGA	Adoption	AGA-22-04
2023	CG	Recommandation	2023-05-15
	CFA	Recommandation	2023-05-29
	CA	Adoption	CDA-23-53
	AGA	Adoption	AGA-23-04
2024	CG	S. O.	S. O.
	CFA	Recommandation	2024-08-13
	CA	Adoption	CDA-24-46
	AGA	Adoption	

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. OBJET ET PORTÉE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>4. PRINCIPES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>5. VOLET MEMBRES DU CA .....</b>	<b>5</b>
<b>Rémunération des membres du CA .....</b>	<b>5</b>
<b>Exclusion.....</b>	<b>6</b>
<b>6. VOLET PRÉSIDENTE.....</b>	<b>6</b>
<b>Conditions d'emploi .....</b>	<b>6</b>
<b>Détermination de la rémunération de la présidence .....</b>	<b>6</b>
<b>Rémunération durant les 60 premiers jours du mandat de présidence.....</b>	<b>6</b>
<b>Rémunération en cas de remplacement.....</b>	<b>7</b>
<b>Rémunération indirecte.....</b>	<b>7</b>
<b>7. DISPOSITIONS FINALES ET COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## 1. Objet et portée

La présente Politique a pour objet de déterminer les modalités de la rémunération des membres du Conseil d'administration (CA) du Collège des médecins dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Elle s'applique aux membres du CA élus et aux membres du CA désignés par l'Office des professions du Québec. Elle prévoit en outre des modalités particulières relatives à la rémunération de la présidence.

Les membres du CA sont rémunérés pour leur participation aux séances du Conseil d'administration, aux réunions d'un comité ou d'un groupe de travail formé par le Collège ou toute autre activité à laquelle leur présence est requise, telles que l'assemblée générale annuelle et les formations organisées ou exigées par le Collège.

Ils ont droit aux remboursements de leurs frais de déplacement ou d'hébergement conformément à la directive en vigueur.

## 2. Rôles et responsabilités

La directrice générale ou le directeur général est responsable de l'application de la Politique.

## 3. Cadre juridique

La *Politique de rémunération des membres du CA et de la présidence* détermine la valeur de la rémunération des membres du CA et de la présidence conformément au *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (RLRQ, c. M-9, r. 25.2) ainsi qu'au *Code des professions* (RLRQ, c.C-26).

## 4. Principes généraux

- La rémunération doit refléter l'importance et la reconnaissance accordée par le Collège aux activités réalisées par son Conseil d'administration et l'ensemble de ses comités et groupes de travail pour la réalisation de sa mission de protection du public.
- La rémunération d'un membre du CA doit être suffisante pour attirer des candidates et candidats crédibles et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'ordre.
- La rémunération versée n'est pas de nature compensatoire. Il s'agit d'une indemnité qui vise à réduire, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation d'une personne aux activités de l'ordre.
- La participation des médecins au CA et aux comités du Collège est une forme d'engagement social et de service public qui doit être valorisée.
- La rémunération vise à compenser en partie l'investissement du membre du CA dans son rôle. Elle inclut le temps de préparation, le temps alloué à la rencontre et le déplacement, le cas échéant.
- La rémunération des membres du CA doit être élaborée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs. Elle est la même, quel que soit le moyen utilisé pour tenir la rencontre.
- La rémunération doit reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par la présidence du Collège et la présidence des comités du Conseil.
- La rémunération doit être fiscalement responsable et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

- La rémunération de la présidence doit assurer l'atteinte d'une équité interne et externe : le salaire est établi en fonction de la structure salariale existante, en vue d'assurer une équité interne.
- La rémunération doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'ordre.

## 5. Volet membres du CA

### Rémunération des membres du CA

La rémunération des membres du CA est versée sous forme de jetons de participation, à titre d'indemnité pour l'exécution de l'ensemble des activités liées à leurs fonctions, incluant la préparation.

Ces jetons de participation sont versés, peu importe si la séance ou l'activité est tenue en présentiel ou à distance (par conférence téléphonique ou autre moyen technologique), et établis comme suit :

	CA	Autres activités
<b>Moins d'une heure</b>	278 \$	221 \$
<b>1 h à moins de 2 h</b>	556 \$	442 \$
<b>Demi-journée (entre 2 h et 4 h selon l'avis de convocation)</b>		
Moins de 300 km aller-retour en présentiel ou participation à distance	1 112 \$	884 \$
Plus de 300 km aller-retour en présentiel	2 224 \$	1 768 \$
<b>Journée (plus de 4 h selon l'avis de convocation)</b>		
Moins de 600 km aller-retour en présentiel ou participation à distance	2 224 \$	1 768 \$
Plus de 600 km aller-retour en présentiel	4 448 \$	3 536 \$

\* Le jeton de participation inclut la préparation, la présence et le suivi aux séances du Conseil d'administration ou aux réunions d'un comité ou d'un groupe de travail formé par le Collège ou toute autre activité à laquelle la présence des membres du CA est requise, telles que l'assemblée générale annuelle et les formations organisées ou exigées par le Collège.

La valeur du jeton de participation prend en compte la durée de la rencontre mentionnée dans l'avis de convocation. Si la rencontre se prolonge au-delà de la durée prévue à l'avis, le jeton de participation sera accordé en fonction de la catégorie correspondant à la durée réelle de la rencontre.

Les personnes assumant la présidence de comités sont imputables des résultats et du fonctionnement de leur comité. Ils font une reddition de compte au Conseil d'administration, selon la forme et la périodicité que le Conseil d'administration détermine. En raison de ces responsabilités additionnelles, elles ont droit à des jetons majorés de 7,5 % par rapport aux jetons réguliers.

La rémunération des membres du CA nommés par l'Office doit être équivalente à celle des membres du CA élus. En ce sens, toute rémunération versée par l'Office directement à ces

- 6 -

personnes pour l'exercice de leurs fonctions sera déduite de la valeur du jeton de participation versé par le Collège. Le Collège compense la différence entre la valeur du jeton de participation versé par l'Office et la valeur du jeton de participation auquel le membre du CA nommé a droit en fonction de la présente Politique.

Dans le cas où un membre du CA assiste à plus d'une réunion dans la même journée, la rémunération maximale sera équivalente au jeton versé pour une journée.

### Exclusion

Aucun jeton de participation ne peut être réclamé par un membre du CA lorsque celui-ci est impliqué dans un dossier judiciaire du Collège. Par exemple, si un membre du CA est appelé à témoigner devant la Cour pour un dossier impliquant le Collège, il ne peut réclamer d'honoraires pour le temps de préparation ni pour le temps requis par son témoignage. Toutefois, le remboursement de dépenses (hébergement, déplacement et repas) est autorisé. Le membre du CA doit alors remplir le formulaire de dépenses fourni par le Collège et le retourner avec les pièces justificatives.

Conformément au *Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins*, un médecin qui participe à une activité de formation continue ne peut recevoir de rémunération.

## 6. Volet présidence

### Conditions d'emploi

La fonction et les responsabilités de la présidence exigent l'équivalent d'une présence à temps plein. Les rôles et responsabilités de la présidence sont décrits dans la *Politique de régie interne*.

### Détermination de la rémunération de la présidence

Le salaire de la présidence pour l'exercice financier 2025-2026 est établi à 497 186 \$. Aucun jeton de participation n'est alloué à la présidence puisqu'un salaire annuel lui est versé pour l'exécution de ses fonctions à temps plein au Collège.

### Rémunération durant les 60 premiers jours du mandat de présidence

Comme prévu à la *Politique de régie interne*, la personne qui accède à la fonction de présidence peut, dans les 60 premiers jours de son mandat, exercer des fonctions cliniques aux fins d'assurer une transition harmonieuse pour ses patients et ses lieux d'exercice.

Si ces fonctions cliniques sont exercées durant l'horaire de travail régulier du personnel du Collège, et qu'elles impliquent une absence du travail équivalant à une demi-journée ou plus durant la semaine, la rémunération de la présidence sera ajustée en conséquence, et les heures correspondantes seront retranchées de sa paie.

Si ces fonctions cliniques sont exercées en dehors de l'horaire de travail régulier du personnel du Collège, par exemple les soirs ou les fins de semaine, il n'y a pas lieu d'ajuster la rémunération de la présidence.

- 7 -

## Rémunération en cas de remplacement

Dans l'éventualité où la vice-présidence doit assumer le remplacement de la présidence en application de la *Politique de régie interne*, son salaire sera déterminé en fonction du salaire de la présidence, au prorata du nombre d'heures consacrées à l'exercice de ce remplacement.

## Rémunération indirecte

La personne assumant la présidence bénéficie des avantages suivants :

- Régime de retraite à cotisations déterminées, si elle satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes, jusqu'au 31 décembre de l'année où elle atteint l'âge de 71 ans :
  - avoir été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures;
  - avoir reçu de l'employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles.

La contribution de l'employeur est équivalente à la cotisation maximale prévue en vertu de l'impôt sur le revenu (32 490 \$ en 2024). Aucune cotisation de l'employé n'est requise.

- Régime d'assurances collectives dont la prime est payée à 100 % par le Collège. Cette protection inclut l'assurance salaire, vie, maladie et dentaire.
- Remboursement de la cotisation professionnelle ainsi que de la cotisation annuelle à l'Office des professions du Québec, pour la période où elle est en fonction.
- Place de stationnement au siège social de l'ordre payée par le Collège (coût mensuel de 435 \$ avant taxes en date du 3 mai 2024).
- Allocation pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire.

## 7. Dispositions finales et complémentaires

La révision de la Politique est effectuée chaque année.

La Politique doit, préalablement à sa mise en application, être soumise annuellement à l'approbation de l'assemblée générale annuelle sous recommandation du Conseil d'administration, conformément à l'article 104 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).